

MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT de Toulon
Du dix deuxième au milieu cent quarante-sept, à quatre heures du Soir
ACTE DE DÉCÈS de Joséph Louis, Bailly,

le Joséph D'huil à huit heures du Soir, profession
de propriétaire cultivateur
Agé de cinquante-neuf ans, né Toulon,
département du Vau, domicilié à La Garde,
fil de Jean Claude François, Bailly,

et de Jeanne Marie Anne, Benet,
sans autres renseignements.

Sur la déclaration à moi faite par Jean Louis, Musson,
Agé de quarante-neuf ans, profession d' armurier, domicilié à La Garde,
qui a dit être caduc du Soir à ce défunt et par Jean Louis, son capitaine,
Toulon, Agé de cinquante ans, profession d' armurier,
domicilié à La Garde, qui a dit être caduc du Soir à ce défunt
Et ont, les déclarants, Signe avec moi
Constaté, suivant la loi, par moi Joséph Étienne, Brun, maire de
la commune de La Garde, remplissant les fonctions d'Officier public, et
lecture du présent acte a été donnée aux déclarants, après m'être assuré du Soir.

Musson Tourel Jh Brun

MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT de Toulon,
Du troubé deuxième au milieu cent quarante-sept, à trois heures du Soir
ACTE DE DÉCÈS de Marie, Vitton,

le Joséph D'huil à dix heures du Soir, décédé
de propriétaire profession
Agé de quarante-neuf ans, né La Garde,
département du Vau, domicilié à La Garde,
fil de Jean André, Vitton, en son vivant ouvrier,
Domicilié à La Garde, et de Jeanne, catholique, Vignard, en
son vivant Domiciliée à La Garde.

Sur la déclaration à moi faite par Jean Louis, Musson,
Agé de quarante-neuf ans, profession d' armurier, domicilié à La Garde,
qui a dit être caduc du Soir à ce défunt et par Jean Louis, son capitaine,
Toulon, Agé de cinquante ans, profession d' armurier,
domicilié à La Garde, qui a dit être caduc du Soir à ce défunt
Et ont, les déclarants, Signe avec moi
Constaté, suivant la loi, par moi Joséph Étienne, Brun, maire de
la commune de La Garde, remplissant les fonctions d'Officier public, et
lecture du présent acte a été donnée aux déclarants, après m'être assuré du Soir.

Musson Jh Brun

MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT de Toulon,
Du troubé deuxième au milieu cent quarante-sept, à deux heures du matin
ACTE DE DÉCÈS de Elaine Marie Aurélie, Cantiniaux,
décédé

le Joséph D'huil, à onze heures du Soir, profession
de aucune
Agé de cinquante ans, né à Salins d'Hyères,
département du Vau, domicilié à La Garde,
fil de Jean Pierre, Cantiniaux, Chabanais, de Toulon,

Domicilié à La Garde, et de Capitaine catholique, Coscan,
Domicilié à La Garde, sans autres renseignements.

Sur la déclaration à moi faite par Jean Louis, Musson,
Agé de quarante-neuf ans, profession d' armurier, domicilié à La Garde,
qui a dit être caduc du Soir à ce défunt et par Jean Louis, son capitaine,
Toulon, Agé de cinquante ans, profession d' armurier,
domicilié à La Garde, qui a dit être caduc du Soir à ce défunt
Et ont, les déclarants, Signe avec moi
Constaté, suivant la loi, par moi Joséph Étienne, Brun, maire de
la commune de La Garde, remplissant les fonctions d'Officier public, et
lecture du présent acte a été donnée aux déclarants, après m'être assuré du Soir.

Musson Musson Jh Brun

MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT de Toulon,
Du troubé deuxième au milieu cent quarante-sept, à trois heures du Soir
ACTE DE DÉCÈS de Marie, Vitton,

le Joséph D'huil à dix heures du Soir, décédé
de propriétaire profession
Agé de quarante-neuf ans, né La Garde,
département du Vau, domicilié à La Garde,
fil de Jean André, Vitton, en son vivant ouvrier,
Domicilié à La Garde, et de Jeanne, catholique, Vignard, en
son vivant Domiciliée à La Garde.

Sur la déclaration à moi faite par Jean Louis, Musson,
Agé de quarante-neuf ans, profession d' armurier, domicilié à La Garde,
qui a dit être caduc du Soir à ce défunt et par Jean Louis, son capitaine,
Toulon, Agé de cinquante ans, profession d' armurier,
domicilié à La Garde, qui a dit être caduc du Soir à ce défunt
Et ont, les déclarants, Signe avec moi
Constaté, suivant la loi, par moi Joséph Étienne, Brun, maire de
la commune de La Garde, remplissant les fonctions d'Officier public, et
lecture du présent acte a été donnée aux déclarants, après m'être assuré du Soir.

